



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### incapables majeurs

Question écrite n° 68332

#### Texte de la question

M. Hervé de Charette appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme du dispositif de protection des incapables majeurs. Le système actuel, et notamment son financement, se caractérise par une grande disparité s'appuyant sur un assemblage de réglementations hétéroclites et obsolètes. En outre, depuis dix ans, nous constatons une augmentation régulière du nombre de personnes placées sous la protection juridique. De fait, les associations tutélaires ont de plus en plus de difficulté à faire face aux missions qui leur sont confiées. Depuis plusieurs années, tout le monde s'accorde à reconnaître les carences du système actuel. Ainsi, faisant suite à des premiers travaux de réflexion, un groupe de travail interministériel a été mis en place en juin 1999 pour faire des propositions de réformes, tant dans le domaine juridique que social ou financier. Présidé par M. Jean Favard, conseiller honoraire à la Cour de cassation, il a remis son rapport en mai 2000. Or, depuis lors, malgré l'acuité du problème ainsi que l'urgence de le traiter, le Gouvernement n'a pris aucune initiative. Aussi il souhaiterait connaître ses intentions sur ce dossier ainsi que les délais sous lesquels les réformes attendues par les associations et les professionnels concernés, pourraient être effectivement préparées et engagées.

#### Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite du rapport conjoint des inspections des finances, des services judiciaires et des affaires sociales, qui mettait en évidence les insuffisances du système de protection des majeurs, le Gouvernement a constitué un groupe de travail interministériel, présidé par Jean Favard, conseiller honoraire à la Cour de cassation, chargé d'élaborer des propositions tendant à adapter ce dispositif à l'évolution des populations susceptibles d'être concernées, due notamment aux phénomènes d'exclusion et de précarité ainsi qu'à l'augmentation de l'espérance de vie. Ce rapport, rendu public en mai 2000, insiste sur le nécessaire respect de la dignité de la personne à protéger et sur les principes de nécessité et de subsidiarité des mesures de protection et rappelle que la finalité du dispositif doit être tout autant la protection de la personne du majeur concerné que la sauvegarde de ses biens. Il suggère, en outre, d'harmoniser le mode de financement des mesures de protection, actuellement caractérisé par une grande disparité des réglementations, en mettant en place une dotation globale, dont la gestion reviendrait à un opérateur unique. Celui-ci serait ainsi chargé de répartir les fonds, non plus en fonction du nombre de mesures, dont le coût est essentiellement variable et dépend à la fois des besoins individuels du majeur protégé et de la durée de la mesure, mais en tenant compte de la réalité du service. A la suite du dépôt du rapport, des consultations ont été menées auprès des juridictions pour recueillir leurs observations. En considération de celles-ci, le Gouvernement élabore un avant-projet de loi qui sera soumis prochainement à la concertation de l'ensemble des intervenants en la matière.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hervé de Charette](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68332

**Rubrique :** Déchéances et incapacités

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 octobre 2001, page 6160

**Réponse publiée le :** 17 décembre 2001, page 7295